

POLICE MUNICIPALE
N° AR22000615
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

PARKING DES BORDS DE MARNE
QUAI DE LA GOURDINE

MARCHE DE NOEL

**Du vendredi 9 décembre 2022
Au dimanche 11 décembre 2022**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Lagny-sur-Marne, en partenariat avec la Ville de Thorigny-sur-Marne, d'un Marché de Noël du vendredi 9 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les festivités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Un **Marché de Noël** aura lieu le vendredi 09 décembre 2022 de 15h00 à 19h00 ainsi que le samedi 10 décembre et le dimanche 11 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 – L'installation se fera à partir du mardi 6 décembre 2022 à 8h00 et le démontage du lundi 12 décembre 2022 jusqu'au mardi 13 décembre 2022 à 10h00.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera considéré comme gênant pour tous les véhicules et cycles, du lundi 5 décembre 2022 à 13h00 jusqu'au mardi 13 décembre 2022 à 10h00 sur le **parking des Bords de Marne**.

ARTICLE 4 – La circulation sera interdite du vendredi 9 décembre 2022 à 12h00 jusqu'au dimanche 11 décembre 2022 à 20h00, **Quai Saint Père et Pont Maunoury**.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera considéré comme gênant pour tous les véhicules et cycles du vendredi 9 décembre 2022 à 12h00 jusqu'au dimanche 11 décembre 2022 à 22h00, **quai Saint Père et rue des Vieux Moulins**.

ARTICLE 6 – Le sens de circulation sera modifié **rue des Vieux Moulins** du vendredi 9 décembre 2022 à 12h00 jusqu'au dimanche 11 décembre 2022 à 20h00 Une déviation sera mise en place rue d'Orgemont.

ARTICLE 7 – Les services municipaux seront autorisés à intervenir sur les fermetures et déviations des voies publiques, et à interrompre par intermittence la circulation pour le montage et démontage des structures en respectant les consignes de sécurité.

ARTICLE 8 – La signalisation et des barrières conformes au Code de la Route, seront mises en place par les services municipaux.

ARTICLE 9 – Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Le Commissaire Principal de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY,
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 05/12/2022
A sa publication électronique le : 05/12/2022
Lagny-sur-Marne le : 05/12/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL